

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 14 décembre 2015**

OBJET

**10 – FIXATION DU MONTANT DE LA REDEVANCE
D'OCCUPATION ET DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION
PROVISOIRE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL
DUE PAR GRDF - ANNEE 2015**

N° 2015-12-10

NOMENCLATURE : 7/2/3

L'an deux mille quinze, le quatorze décembre à dix-neuf heures,

Le Conseil Municipal légalement convoqué le quatre décembre 2015, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Alain ROYER, Maire.

Présents : 25

Votants : 28

Alain ROYER, Catherine CADOU, Gil RANNOU, Frédéric CHAPEAU, Marie-Madeleine REGNIER, Mickaël MENDES, Catherine HENRY, Philippe LEBASTARD, Jean-Claude SALAU, Magali LEMASSON, Thierry GICQUEL, Michel RINCE, Yvon LERAT, Catherine RENAUDEAU, Elisa DRION, Damien CLOUET, Isabelle GROLLEAU, Lionel BROSSAULT, Valérie ROBERT, Chantal PERRUCHET, Soumaya BAHIRAEI, Alain BLANCHARD, Martine MOREL, Jean-Pierre TUAL, Joëlle CHESNAIS

Pouvoirs : 3

Florence CABRESIN donne pouvoir à Philippe LEBASTARD

Aurora ROOKE donne pouvoir à Frédéric CHAPEAU

Emmanuel RENOUX donne pouvoir à Martine MOREL

Abstention : 1

Gwénola LEBRETON

Nombre de membres :

en exercice.....29
présents.....25
ayant un pouvoir...3
votants.....28

Délibération

Rapporteur : Frédéric CHAPEAU

Vu le décret n°2007-606 du 25 avril 2007, portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz

Vu le décret n°2015-334 du 25 mars 2015, fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz

Est exposé ce qui suit :

Conformément aux articles L 2333-84 et R 2333-86 du Code Général des Collectivités Territoriales, le concessionnaire est tenu de s'acquitter auprès des communes d'une redevance au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution en gaz naturel (RODP), ainsi qu'au titre des occupations provisoires du domaine public par les chantiers de travaux (ROPDP).

Accusé de réception en préfecture
044-214402091-20151214-2015-12-14-DE10-
DE
Date de télétransmission : 16/12/2015
Date de réception préfecture : 16/12/2015

Le montant de cette redevance doit être fixé et validé par le Conseil Municipal dans la limite du plafond suivant :

$$\text{RODP} = [(0,035 \text{ €} \times \text{L1}) + 100 \text{ €}] \times \text{T}$$
$$\text{ROPDP} = 0,35\text{€} \times \text{L2}$$

Où :

- L1 est la longueur en mètres de canalisation gaz naturel sous domaine public
- L2 est la longueur en mètres des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public et mise en gaz au cours de l'année 2014
- T est le taux de revalorisation cumulé au 1er janvier 2015

PARAMETRES DE CALCUL POUR 2015

Longueur de conduites de gaz naturel	38 348 mètres
Longueur de réseau sous domaine public (L1)	31 560 mètres
Longueur de réseau construit ou renouvelé en 2014 (L2)	191 mètres
Taux de revalorisation	1,16
Montant de la RODP	1 397 €
Montant de la ROPDP	67 €
TOTAL	1 464 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de 28 Voix pour, décide :

- **D'ARRETER à 1 464 € le montant des redevances d'occupation et d'occupation provisoire du domaine public dû par GRDF pour l'année 2015.**

Pour extrait conforme,

Le 14 décembre 2015,

**Le Maire,
Alain ROYER**



Accusé de réception en préfecture
044-214402091-20151214-2015-12-14-DE10-
DE
Date de télétransmission : 16/12/2015
Date de réception préfecture : 16/12/2015

Publié le 16/12/15